Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20261109-2026_77_05-DE

Date de la convocation : 4 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le 9 novembre de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mmes HELIES Karine, MM. COLLIN Anthony, L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, MM. TREGUER Jean-François, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia et M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : Mme GUIANVARC'H Nathalie, Mme PETTON Laëtitia *(donne procuration à Mme LE JEUNE Martine)*, M. DIVERRES Patrice *(donne procuration à M. BOUCHER Patrice)*.

Secrétaire de séance : M. LE CHUITON Jean-Noël

2026-77-05 – REGULARISATION FONCIERE - 5 ROUTE DE KERALIAS

Monsieur le maire expose que lors de l'instruction des documents d'urbanisme pour la mise en vente du bien situé 5 route de Keralias et cadastré ZO n°128, il a été constaté que la propriété empiétait sur le domaine public.

Après avoir pris attache avec les propriétaires, il a été convenu de procéder à une régularisation foncière. Un bornage de géomètre va être réalisé dans les jours à venir afin notamment de définir la contenance de l'emprise à régulariser (environ 60 m²).

Après avoir procédé à des recherches aux archives municipales, il a été constaté que des accords verbaux ont été conclus avec les propriétaires antérieurs pour acter la limite de propriété en façade de la maison mais aucune régularisation et mise à jour n'ont ensuite été faites.

Il est proposé que la commune prenne en charge les frais de géomètre et de notaire et que le prix de vente soit fixé à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition au propriétaire actuel du bien situé 5 route de Keralias, de la portion d'emprise à régulariser qui sera nouvellement cadastrée par bornage de géomètre.
- FIXE le prix de la cession à l'euro symbolique, étant entendu que les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire) sont à la charge de la commune.
- AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes autres pièces nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance,

Jean-Noël LE CHUITON

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.